

Pas d'asile pour des raisons économiques

Au cours des derniers mois, l'Office des Etrangers a enregistré un grand nombre de demandes d'asile de la part de Brésiliens. Une grande partie des motifs invoqués n'a rien à voir avec les critères permettant d'être reconnu en tant que réfugié. C'est la raison pour laquelle l'Office des Etrangers souhaite vous informer mieux et correctement sur cette procédure.

Selon la Convention de Genève, une personne peut être reconnue en tant que réfugié si elle craint des persécutions et ne peut pas ou ne veut pas demander la protection de son propre pays. Le motif de la persécution doit être l'un des suivants : race, religion, nationalité, opinion politique ou groupe social. Une personne qui, en cas de retour dans son pays d'origine, court un risque réel de subir un préjudice grave (tel que la peine de mort, la torture, les traitements inhumains ou dégradants) peut également bénéficier d'une protection.

Les raisons économiques ou financières ne sont donc pas des critères valables pour la reconnaissance du statut de réfugié. Si c'est la seule raison pour laquelle vous demandez l'asile, vous recevrez une réponse négative. Cette mesure est suivie d'un ordre de quitter le territoire belge et l'espace Schengen

Si vous avez des problèmes économiques ou financiers, l'asile n'est pas la bonne solution : vous recevrez une décision négative et devrez quitter la Belgique à court terme.

Si vous ne suivez pas l'ordre de quitter le territoire, vous risquez d'être placé en détention et contraint de retourner au Brésil avec une interdiction de voyager en Europe.

Vous envisagez de retourner au Brésil?

Vous pouvez obtenir de l'aide pour cela. Si vous retournez volontairement, vous éviterez une interdiction d'entrée sur le territoire.

Pour obtenir plus d'infos sur le retour volontaire ou de l'aide pour organiser votre retour, contactez le bureau de retour (Rue d'Arenberg 8 - 1000 Bruxelles) ou appelez gratuitement le 0800 327 45.